

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

N° 2025/08

**Approbation du Budget
Primitif 2025**

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Vice-Présidente, **Madame Christine HUGUES**.

Présents : Philippe LEANDRI – Gabriella VALVASON-SERODINE – Rose-Marie BREYSSE – Daniel PETIT – Anne-Catherine CHAFINO-BIERREN – Patrick REBOUL – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Sandra CORTESI – Jean-Jacques CAVELIER – Chloé VAN ESLANDE

Absents : Eric MARCHAL

Procurations : Catherine RUIZ à Christine HUGUES – Véronique APPOLONIE à Rose-Marie BREYSSE.

Date de la convocation : jeudi 27 mars 2025

Secrétaire de Séance : Rose-Marie BREYSSE

Le rapporteur soumet à l'examen du Conseil d'Administration le projet de budget primitif 2025 du CCAS, dressé par lui et appuyé de tous les documents à même de justifier ces propositions.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 25 février 2025,

Vu la délibération n°2025/06 du 8 avril 2025 approuvant le compte financier unique 2024,

Le rapporteur indique que le budget primitif 2025 de la commune s'équilibre comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : Dépenses et recettes : **3 153,34 €**,
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : Dépenses et recettes : **357 733,06 €**,

Le budget global s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 360 886,40 €.

Le rapporteur propose de passer au vote du Budget Primitif 2025 par section et par chapitre conformément aux équilibres financiers décrits ci-dessus et au document budgétaire transmis en annexe de la présente.

Le Conseil d'Administration, à la majorité (2 ABSTENTIONS : Patrick REBOUL – Anne-Catherine CHAFINO) l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Approuve le Budget Primitif 2025 tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé, section par section, chapitre par chapitre.
- ✎ Autorise Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
La Vice-Présidente, Christine HUGUES

Secrétaire de séance

